Docu 34530 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Sous-commission de Qualification

A.Gt 04-06-2009

M.B. 17-09-2009

Modification:

A.Gt 18-12-2009 - M.B. 23-02-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juillet 2000, déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, modifié par les décrets des 3 mars 2004, 9 mai 2008 et 24 octobre 2008 et les arrêtés des 8 novembre 2001 et 27 juin 2002;

Considérant que l'article 30 du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable et qu'il convient de le renouveler;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination;

Arrête:

Article 1^{er}. - Sont nommé membres de la Sous-commission de qualification, paritairement :

1° au titre de représentants de chaque fédération agréée par ailleurs membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 1° du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT	
Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse :		
M. Hortegat, Joël	M. Fauville, Bernard	
Rue de la Sablonnière 28	Rue de la Sablonnière 28	
1000 Bruxelles	1000 Bruxelles	
Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone :		
Mme Corongiu, Antoinette	Mme Brijs, Nancy	
Place Saint-Christophe 8	Rue Fond de Coy 13	
4000 Liege	4020 Jupille sur Meuse	

Docu 34530 p.2

EFFECTIF	SUPPLEANT	
Pour la Fédération des Centres de	Jeunes en Milieu populaire	
M. Evrard, Pierre	M. Fanuel, Marc	
rue Saint-Ghislain 20	rue des Echevins 59	
1000 Bruxelles	1050 Bruxelles	
Pour la Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse :		
Mme GOLIK. Dorota	Mme BRECKPOT Florence	
Avenue Armand Huysmans, 178	Rue Le Lorrain, 104	
1050 Bruxelles	1080 Bruxelles	
[modifié par A.Gt 18-12-2009]	[modifié par A.Gt 18-12-2009]	
Rue Saint-Nicolas 2 5000 Namur		
5000 Namur		
Pour le Service d'Information sur	les Etuaes et les Projessions	
M. Bogaerts, Christian	M. Biar, Frédéric	
Rue du Pinson 19	M. Diai, Frederic	
	Rue des Récollets 32	
1170 Bruxelles	·	
1170 Bruxelles Pour le Centre de Documentation	Rue des Récollets 32 4020 Liege	
	Rue des Récollets 32 4020 Liege	
Pour le Centre de Documentation	Rue des Récollets 32 4020 Liege et d'Information des Jeunes	
Pour le Centre de Documentation Mme ACHBANY, Nadia	Rue des Récollets 32 4020 Liege et d'Information des Jeunes M. SEDRAN Fabio	

 2° au titre de représentants de l'administration, prioritairement membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 2° du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme Cremer, Françoise	M. Leflot, Thierry
Boulevard Léopold II 44	Boulevard. Léopold II 44
1080 Bruxelles	1080 Bruxelles

Docu 34530 p.3

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme Electeur, Marie-Claire	
Boulevard Léopold II 44	
1080 Bruxelles	
Mme Philippet, Anne-Marie	
Boulevard Léopold II 44	
1080 Bruxelles	
Mme Masset, Anne-Marie	M. Gerard, Charles-Yvon
Boulevard Léopold II 44	Boulevard. Léopold II 44
1080 Bruxelles	1080 Bruxelles
M. Cnudde, Patrick	M. Roland, Daniel
Rue de l'Amblève 13	Drève de l'Ermite 117
1160 Bruxelles	1640 Rhode-Saint-Genese
Mme De Ridder, Brigitte	M. Barbiot, Jacky
Rue Jean Haust 122	Rue des Bruyères 23
4000 Liège	7331 Baudour
M. Tournois, Jean-Pierre	M. Peters, Georges
Chaussée de Mons 176	Rue Emile Vandervelde 3
7100 Haine-St-Paul	1400 Nivelles

Article 2. - En vertu de l'article 39 du décret, les membres de la souscommission de qualification siègent tous avec voix délibérative.

Article 3. - En vertu de l'article 30 du décret du 20 juillet 2000, le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans et est renouvelable.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 4 juin 2009.

Bruxelles, le 4 juin 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA